Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

IDENTIFICATION DES EMBARCATIONS 2020

☐ PROPRIÉTAIRE RIVERAIN ☐ PÊCHEUR RÉSIDENT	☐ PROPRIÉTAIRE NON-RIVERAIN ☐ PÊCHEUR NON-RÉSIDENT
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Téléphone :	Courriel :
No de permis de pêche (le cas échéant) :	
Embarcation 1	**Embarcation 2**
☐ Bateau (200 $) ☐ Ponton (175 $) ☐ Motomarine (200 $) ☐ Pêcheur (rés.15$) (non rés. 50$) ☐ Vignette journalière (400 $) Usage commercial ☐ *Bateau (300 $) ☐ *Ponton (260 $) ☐ *Motomarine (300 $)	☐ Bateau (200 $) ☐ Ponton (175 $) ☐ Motomarine (200 $) ☐ Pêcheur(rés.15$) (non rés. 50$) ☐ Vignette journalière (400 $) Usage commercial ☐ *Bateau (300 $) ☐ *Ponton (260 $) ☐ *Motomarine (300 $)
Marque et modèle :	Marque et modèle :
Longueur :	Longueur :
No. de série :	No. de série :
Permis d'embarcation Transport Canada :	Permis d'embarcation Transport Canada :
No de vignette émise :	No de vignette émise :
Entreposeur	**Endroit de mise à l'eau**
Nom (le cas échéant) :	☐ Public ☐ Privé

Conditions d'utilisation générales (tous)

Je, soussigné(e) déclare par la présente que les renseignements donnés ci-haut sont complets et exacts et que, si la vignette m'est accordée, je me conformerai aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter ainsi qu'au code de conduite nautique 2020 (copie jointe).

Je m'engage à respecter le règlement (no 98-2015) visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement.

Je m'engage à respecter le règlement (no 07-2006) concernant le contrôle de l'accès des embarcations motorisées au lac Masson, l'amarrage au quai municipal et établissant les conditions pour la vignette d'accès.

Je reconnais que des vérifications aléatoires peuvent être faites par un employé municipal, par la sécurité nautique, par surveillance par caméra ou par tout autre moyen.

Je reconnais avoir le privilège d'accéder au débarcadère en dehors des heures d'ouverture régulières à l'aide d'un code de sécurité me permettant d'ouvrir la barrière du débarcadère. Je m'engage à garder ce code confidentiel et ne pas permettre à d'autres personnes n'ayant pas ce privilège d'entrer.

Je m'engage à faire laver mon embarcation à la station de lavage municipale (245, chemin Masson), sans quoi je ne pourrai utiliser le débarcadère.

Je m'engage à respecter les conditions ci-dessus mentionnées sans quoi je reconnais que mes droits d'accès au débarcadère municipal seront révoqués.

Signature : **Date :**

Conditions d'utilisation spécifiques aux PÊCHEURS

Je m'engage à utiliser mon embarcation pour la pratique de la pêche seulement.

Signature : **Date :**

INFRACTIONS NAUTIQUES ET SANCTIONS

Le propriétaire et le responsable de l'embarcation de plaisance ainsi que toute personne à bord sont tenus de respecter tous les règlements et toutes les lois, qu'ils découlent du milieu fédéral, provincial ou municipal.

LOI DE 2001 SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA ET SES RÈGLEMENTS	AMENDE
A UTILISÉ OU A PERMIS À UNE PERSONNE D'UTILISER UNE EMBARCATION DE PLAISANCE, SANS QU'IL Y AIT À BORD UNE COPIE DU PERMIS D'EMBARCATION, UNE PREUVE DE COMPÉTENCE ET UNE CARTE D'IDENTITÉ AVEC PHOTO	250 $
A UTILISÉ UNE EMBARCATION DE PLAISANCE SANS PRENDRE TOUTES LES MESURES RAISONNABLES POUR ASSURER SA SÉCURITÉ ET CELLE DES PERSONNES À BORD	300 $
A UTILISÉ OU A PERMIS À UNE PERSONNE D'UTILISER UNE EMBARCATION DE PLAISANCE, SANS QU'IL Y AIT UN VÊTEMENT DE FLOTTAISON INDIVIDUEL OU UN GILET DE SAUVETAGE DE LA BONNE TAILLE POUR CHAQUE PERSONNE À BORD	200 $ + 100$ PAR VESTE MANQUANTE
A UTILISÉ OU A PERMIS À UNE PERSONNE D'UTILISER UNE EMBARCATION DE PLAISANCE, SANS QU'IL Y AIT À BORD L'ÉQUIPEMENT DE NAVIGATION RÉGLEMENTAIRE	200 $
A UTILISÉ OU A PERMIS D'UTILISER UNE EMBARCATION DE PLAISANCE POUR REMORQUER DES PERSONNES SUR L'EAU OU DANS LES AIRS SANS QU'UNE PERSONNE À BORD, AUTRE QUE L'UTILISATEUR, SURVEILLE CHACUNE DES PERSONNES REMORQUÉES	250 $
A UTILISÉ OU A PERMIS D'UTILISER UNE EMBARCATION DE PLAISANCE POUR REMORQUER DES PERSONNES SUR L'EAU OU DANS LES AIRS SANS QU'IL Y AIT UNE PLACE ASSISE À BORD DU BÂTIMENT POUR CHACUNE DES PERSONNES REMORQUÉES	250 $
ÉTANT PROPRIÉTAIRE D'UNE EMBARCATION DE PLAISANCE, L'UTILISATEUR OU LA PERSONNE PERMETTANT L'UTILISATION, N'A PAS VEILLÉ À CE QU'IL SOIT MARQUÉ DU NUMÉRO INSCRIT AU PERMIS D'EMBARCATION DE PLAISANCE	100 $
ÉTANT UNE PERSONNE DE MOINS DE 16 ANS, A UTILISÉ UNE MOTOMARINE	100 $
A PERMIS À UNE PERSONNE DE MOINS DE 16 ANS D'UTILISER UNE MOTOMARINE	250 $
AVOIR NAVIGUÉ À UNE VITESSE SUPÉRIEURE À 6 KM/H À MOINS DE 60 MÈTRES DE LA RIVE	200 $
AVOIR NAVIGUÉ À UNE VITESSE SUPÉRIEURE À 6 KM/H SOUS UN PONT OU À MOINS DE 120 MÈTRES DE PART ET D'AUTRE D'UN PONT	200 $
RÈGLEMENTS MUNICIPAUX	**AMENDE**
NUISANCES (BRUIT, PROPRETÉ, ETC.) Les règlements de nuisances en vigueur sur le territoire des Villes d'Estérel et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson s'appliquent et quiconque contrevient à un de leurs articles sur les lacs commet une infraction	SELON L'INFRACTION
WAKE-SURF La pratique du wake-surf est interdite sur tous les lacs, à l'exception des lacs du Nord et Masson, sur lesquels il est autorisé de faire du wake-surf dans les zones délimitées par des bouées	500 $